ART. 33 N° AS53

## ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Retiré

## **AMENDEMENT**

Nº AS53

présenté par M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

## **ARTICLE 33**

Compléter l'alinéa 13 par la phrase suivante :

« Ces financements complémentaires sont notamment fonction de l'état de santé physique et mentale des personnes accompagnées, de leur classement dans la grille nationale mentionnée à l'article L. 232-2, et de la réalisation de prestations sur des plages horaires et calendaires spécifiques. »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés « Socialistes et apparentés » vise à adosser les financements complémentaires accordés aux services autonomie à domicile à des critères de qualité de la prise en charge comme l'état de santé physique et mentale des personnes accompagnées, leur classement GIR, et la réalisation de prestations sur des plages horaires spécifiques (weekend et vacances scolaires notamment).